



Décision du Maire
N° 227/2024
Abroge la décision n° 171/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement concernant l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : tranche 1 « place du Commerce »

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant une fiche action sur l'aménagement des espaces publics avec une tranche ferme « Place du Commerce » et deux tranches optionnelles « Place de la Halle » et « Rue Fernand Duruisseau » ;
Vu la décision n°91/2024 en date du 27 mai 2024 attribuant le marché public de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le projet d'aménagement de la tranche ferme « la Place du Commerce » ;
Considérant que cette décision abroge la décision n° 171/2024 du 21 octobre 2024 pour modifier le plan de financement de ce projet ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au budget de la collectivité sous la forme d'une AP/CP ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter des subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert – Axe 2 Renaturation des villes et des villages et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès du Conseil Départemental du Cher au titre du Contrat de Territoire et de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), selon le plan de financement suivant :

	MONTANT D'AIDE	TAUX
Conseil Départemental du Cher	172 725,00 €	32,79 %
CRST - fiche 23-5	48 730,82 €	9,25 %
ETAT – DETR fiche 32 (dossier 1/4) – Fonds Vert : Axe 2	199 999,34 €	37,96 %
Autofinancement Commune	105 363,94 €	20,00 %
TOTAL :	526 819,70 €	100,00 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : ... **23 DEC. 2024**
Mode de publication : mise en ligne.